

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 31 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 31 octobre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents excusés : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2020

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PIDOUX Bruno a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2020 est adopté.

Madame le Maire a précisé en préambule du conseil que le changement de salle du conseil municipal et des mariages a été réalisé pour des questions pratiques et ne préjuge pas à ce jour d'un transfert de la mairie.

DÉLIBÉRATION N°1

DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER POUR LE DOMAINE DES FADARELLES ET D'EXONÉRATION DE TAXE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE CAMPING LA DOURBIE

Suite à la demande du domaine des Fadarelles transmise par courrier et à la situation sanitaire actuelle qui a eu des conséquences financières importantes sur les entreprises, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une exonération totale ou partielle de loyer pour l'année 2020.

Suite à la demande du camping La Dourbie transmise par courrier et à la situation actuelle qui a eu des conséquences financières importantes sur les entreprises, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une exonération partielle de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider l'exonération du loyer pour l'année 2020 pour le domaine des Fadarelles et de ne pas valider l'exonération partielle de la taxe d'eau et d'assainissement pour le camping La Dourbie. Il décide également que par extension toute demande d'exonération de ce type sera rejetée.

***Délibération rejetée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(14 voix contre et 1 abstention)***

DÉLIBÉRATION N°2
DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Vu la crise sanitaire,

Considérant que certaines associations rencontrent des difficultés de trésorerie,

Vu les demandes reçues par courrier,

Madame le Maire fait lecture des courriers reçus en mairie et propose de subventionner les associations qui en ont fait la demande auprès de la Mairie et qui ont poursuivi leurs activités durant la crise sanitaire, à savoir :

L'association des Harkis de l'Aveyron : 150€

L'amicale bouliste Saint-Jeantaise : 700€

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations ci-dessus pour les montants énoncés et permet à Madame le Maire d'appliquer cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°3
DEMANDE DE SALLE POUR LA COLLEGIALE DU COMITÉ DES FÊTES

Considérant que certaines associations ont besoin de locaux,

Considérant que la commune dispose de locaux vacants,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 65 du conseil municipal du 28 décembre 2009,

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal d'un mail reçu en mairie en date du 01 octobre 2020 adressé par Monsieur William SANCHE, agissant pour la collégiale du Comité des Fêtes. L'objet de ce mail concerne la demande de mise à disposition d'une salle afin que l'association puisse entreposer son bureau et ses documents administratifs. Madame le Maire propose non pas de mettre à disposition une salle à la Noria sur laquelle le Conseil a des projets, mais une salle à la Prade (ex-colonie).

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et précise qu'une convention de mise à disposition de locaux publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, une attestation d'assurance sera alors demandée avec mention du lieu assuré.

Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse d'une salle de la Prade à l'ancienne colonie Sainte Bernadette pour l'année 2020 à la collégiale du Comité des Fêtes, mise à disposition qui sera renouvelée par tacite reconduction chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition d'une salle de l'ancienne colonie Ste Bernadette pour l'année 2020 et dit que la mise à disposition sera renouvelée au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil municipal prévoit que la mise à disposition de ce local peut être remise en question pour motif d'intérêt général avec préavis d'un mois et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°4
PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le Conseil régional demande au Conseil la prise en charge de la part communale qui s'élève à environ 8694€ des transports scolaires pour les demi-pensionnaires et les internes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette prise en charge.

Il est précisé au Conseil que toutes les familles sont concernées par cette aide sans critères sociaux.

Aussi, si la part communale n'est pas prise en charge par la municipalité, elle est entièrement supportée par les familles.

Madame le Maire propose de statuer sur la prise en charge totale.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la part communale des transports scolaires collectifs.

Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(13 voix pour et 2 abstentions)

DÉLIBÉRATION N°5
RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS 8 ET 9 DU 18 SEPTEMBRE 2020
PORTANT CESSION DE LA PARCELLE L815

Suite au courrier de la préfecture en date du 07 octobre 2020 concernant la délibération n°8 et 9 séance 10 du 18 septembre 2020 ayant pour sujet « cession de la parcelle L-815 », le Sous-Préfet de Millau demande de retirer ces délibérations au double motif de recours au bulletin secret non spécifié sur la délibération et d'obligation de compléter la délibération du 26 février 2020 et non de l'annuler, cette dernière étant génératrice de droit.

Le Conseil municipal décide de retirer les délibérations 8 et 9.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°6
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 FÉVRIER 2020
PORTANT CESSION DE LA PARCELLE L815

Madame le Maire propose de rajouter à la délibération du 26 février 2020 portant cession de la parcelle L815, les conditions suivantes, suite à l'accord écrit de la SCI COMMANDRE/STREIFF :

- La servitude de passage par camion afin d'entretenir le terrain communal maintenant enclavé, avec double portails de chaque côté du chemin (clé ou badge à la disposition perpétuelle de la municipalité).
- La servitude non eadificandi de la parcelle.

Madame le Maire précise que les acquéreurs reprennent en l'état les terrains lors du transfert de propriété et qu'aucun travaux ou aménagements ne pourra être demandé à la municipalité, cette dernière restriction concerne, également l'installation des deux portails.

Le Conseil municipal décide de céder le terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°7
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DU CAUSSE BÉGON
SUR CHEMINS COMMUNAUX

Vu que la mairie possède de nombreux chemins communaux,

Considérant qu'il y a lieu de les entretenir,

Considérant la demande de la Mairie du Causse Bégon qui sollicite la municipalité sur des travaux réalisés sur chemins communaux.

Madame le Maire, après lecture du mail du 05 octobre 2020, demande au Conseil de se prononcer sur cette participation.

Madame le Maire propose un montant de 2000€.

Il est précisé que ces travaux sont en partie terminés, bien avant l'élection du nouveau Conseil.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge la somme de 2000 € concernant les travaux sur les chemins communaux.

Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

DÉLIBÉRATION N°8
DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN FOUR BOULANGER
SUR PARCELLE COMMUNALE

Suite à la demande d'un administré de la Vialette concernant l'installation d'un four boulanger sur l'emplacement communal jouxtant la parcelle E-494, Madame Le Maire propose de statuer sur cette demande après lecture du courrier.

Madame le Maire précise que toutes les dispositions de sécurité, de protection et d'assurance doivent être prises en charge par les habitants du Hameau. Ce four est exclusivement à l'usage des habitants du hameau de La Vialette.

Le Conseil municipal décide d'autoriser cette installation sur la parcelle communale jouxtant la parcelle E-494 et précise que la Mairie se décharge de toute responsabilité. Il demande de créer une structure de type associative afin de définir un cadre juridique et une convention pourra alors être mise en place entre la Mairie et l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°9**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.2121-21 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant création des commissions communautaires suivantes :

Commissions permanentes :

Voirie – déchets

Enfance Jeunesse / santé séniors

Tourisme

Développement économique

Aménagement et urbanisme

Commission temporaire :

Transports et mobilités

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants de la commune aux commissions intercommunales annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les commissions communautaires sont composées d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT la délibération susvisée a acté la possibilité que des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, puissent représenter leur commune dans les différentes commissions ;

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Le Conseil municipal décide :

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie / Déchets :

Jean-Michel DAUMAS en qualité de Titulaire, Jean-Philippe MARTIN en qualité de Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Enfance Jeunesse / santé séniors :

Anne-Marie-JUANABERRIA en qualité de Titulaire, Régine VIALA en qualité de Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Tourisme :

Didier VIDAL en qualité de Titulaire, Jean-Luc DRIGOUT en qualité de Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Développement Économique :

Michel VERGUES en qualité de Titulaire, Damien QUATREFAGES en qualité de Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :

Damien QUATREFAGES en qualité de Titulaire, Jean-Michel DAUMAS en qualité Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale temporaire Transports et Mobilités :

Lysiane TENDIL en qualité de Titulaire, Jean-Philippe MARTIN en qualité Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°10
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
CONCERNANT LA DÉLIBÉRATION N°4 DE LA SÉANCE 9 DU 28/08/2020

A la demande de notre Trésorière, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 4 de la séance 9 du 28 août 2020, fixant les tarifs pour les activités sportives pour enfants car cette activité n'est pas considérée comme une activité périscolaire puisqu'elle est ouverte à tous les enfants.

Madame le Maire propose de fixer le tarif pour un forfait annuel à 150 euros par enfant ou le tarif pour une séance à 4 euros par enfant.

La mairie participe à hauteur de 1€50 par enfant et par séance ou sur la base du forfait de 26€ par enfant pour l'année.

Le Conseil municipal approuve le changement de dénomination des activités sportives

Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(14 voix pour et 1 abstention)

DÉLIBÉRATION N°11
TARIFS DE L'ÉVEIL MUSICAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'activité d'éveil musical pour les enfants.

Madame le Maire annonce que le tarif est de 25€ de l'heure et 10€ de déplacement en groupe d'enfants.

Si les 31 semaines (hors vacances scolaires, jusqu'à fin juin) permettent la réalisation des activités, la facture s'élèvera à 1 085€ à la charge de la commune. Il est précisé au Conseil que la facturation se fait au mois par l'intervenant.

Il est également précisé que 6 élèves se sont inscrits à cette activité.

Il est proposé de fixer le tarif à un forfait annuel de 80 euros par enfant, 100€ pour 2 enfants et 120€ pour 3 enfants et plus. La participation des familles viendra en déduction de la facture globale (en recettes).

Aussi, compte tenu de la crise sanitaire, la facturation auprès des familles se fera mensuellement au prorata du nombre de séances.

Il est enfin précisé que grâce à la mise en place de cette activité impulsée par la commune 6 enfants participent d'ores et déjà aux cours individuels de piano (charge entièrement supportée par les familles).

Le Conseil municipal approuve le tarif pour un forfait annuel à 80€ par enfant, 100€ pour deux enfants, 120€ pour trois enfants et plus et autorise la facturation mensuelle auprès des familles en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(14 voix pour et 1 abstention)

DÉLIBÉRATION N°12
DISSOLUTION DU CCAS POUR EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE
SUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération reportée

DÉLIBÉRATION N°13
CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

Délibération reportée

DÉLIBÉRATION N°14
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps partiel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service technique,

Le Conseil municipal décide de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 02 NOVEMBRE 2020 au 02 JUILLET 2020 inclus. Il précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine. (Les heures sur temps non scolaire seront réparties sur le temps scolaire).

Le Conseil municipal décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1. Il habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(14 voix pour et 1 abstention)

DÉLIBÉRATION N°15**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS PARTIEL
D'UN AGENT PLURI COMMUNAL EN NOMINATION STAGIAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 13 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à raison de 7 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint administratif, à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Le Maire propose au Conseil municipal, la création de deux emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif, permanent à temps partiel à raison de 7 heures hebdomadaires pour le technique et de 28 heures hebdomadaires pour l'administratif à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil municipal décide la création d'un emploi **d'adjoint technique** à temps partiel à compter du 1^{er} décembre 2020 et décide la création d'un emploi **d'adjoint administratif** à temps partiel à compter du 1^{er} décembre 2020. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2020, chapitre 64, articles 641, 645 et 647 et de modifier ainsi le tableau des emplois.

***Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(14 voix pour et 1 abstention)***

DÉLIBÉRATION N°16**CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE
À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu la circulaire préfectorale n°2020/57 du 08 avril 2020 concernant les dispositions relatives à la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2020 concernant les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

Le Conseil municipal décide de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 08 novembre 2020 au 08 mai 2020 inclus. Il précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

Le Conseil municipal décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs, échelon 1 et habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

***Délibération adoptée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions)***

DÉLIBÉRATION N°17
PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE
POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MICROCENTRALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité de la microcentrale va être mise en place afin de réfléchir au devenir de la microcentrale.

Il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour cette étude :

	Montant éligible	Montant subvention
Département (50%)	4200€	2100€
Région (30%)	4200€	1260€
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 360€	
Commune autofinancement (20 %)	840€	Reste à charge de la commune
TVA (récupérable)	840€	

Le Conseil municipal adopte le plan de financement provisoire présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°18
MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES PERMANENCES

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat- art. 9 ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2013 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant la nécessité sur la commune d'instaurer des permanences le samedi,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'organisation des permanences et la liste des emplois concernés et qu'elles doivent être mises en place sur la commune le samedi pour les nécessités du service eau, assainissement et microcentrale.

Après demande d'avis du comité technique du 15 octobre 2020, cette régularisation a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Madame Le Maire indique qu'une permanence est « une période correspondant à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou dans un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié ».

Il est précisé que les permanences concernent l'ensemble du personnel du service technique par un système de rotation, mais sur la base du volontariat. Il est également souligné que dans tous les cas, les permanences ne pourront pas être supprimées. La collectivité se réserve alors le droit de les rendre obligatoires si le service n'est pas correctement assuré.

Le Conseil municipal décide d'instaurer un système de permanences sur la commune le samedi et fixe les modalités de compensation des permanences comme suit :

Le samedi sera compensé par un autre jour de la semaine, et à défaut rémunéré (112,20€) ;

Les jours fériés (tombant un samedi) seront rémunérés (139,65€) ; en référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Le dimanche ne sera pas dans tous les cas travaillé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉLIBÉRATION N°19
AUTORISATION SONS ET LUMIÈRES**

Suite à la demande du responsable paroissial relative à l'installation d'un système de sons et lumières à l'Église Saint Jean Baptiste de la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation.

Il est précisé au Conseil municipal que l'ensemble des frais incombe à la paroisse. Aucune charge ne sera supportée par la municipalité.

Le Conseil municipal autorise l'animation sons et lumières sur l'église.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉLIBÉRATION N°20
RÉCLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de Monsieur René QUATREFAGES concernant sa sœur qui est en maison de retraite pour sa maison située au Bruel aux Egals pour une facture très élevée d'un montant de 1413.28 € qui fait état d'une consommation anormale.

Monsieur QUATREFAGES demande au conseil municipal une annulation de solde de la facture 2020 et qu'une nouvelle facture soit établie sur la moyenne des deux dernières années.

Le Conseil municipal décide de refuser la demande ci-dessus et de refuser à l'avenir sans délibération toute exonération de facture en dehors de ces deux situations (délibération au cas par cas) : fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie.

**Délibération rejetée à la majorité des voix des membres présents et représentés
(8 voix contre et 7 abstentions)**

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de maison partagée de l'Association pour le Développement Durable. Damien QUATREFAGES est chargé de suivre ce dossier. En contrepartie, Jean-Michel PAPILLON cède une partie de son terrain pour créer un parking municipal aux Carbounials. Il manque encore le dossier de financement pour finaliser le projet.**
- **Convocation de représentants de la mairie à l'enquête menée sur la station d'épuration.**
- **Problèmes techniques résolus et le redémarrage de la microcentrale a été effectué le 09 novembre 2020.**
- **Projet de réouverture de chemins ruraux et restauration du lavoir situé sous le petit parc.**

La séance est levée à 13h30